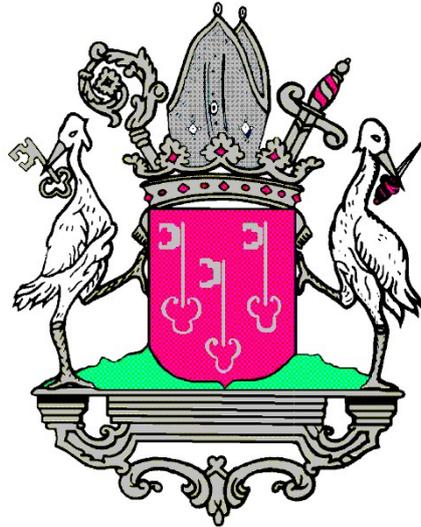


# VILLE DE HARNES



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 5 juin 2021 – 10 heures 00**  
**Salle des Fêtes**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



# ORDRE DU JOUR

1.	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL	7
2.	RAPPORT DSU 2020	7
3.	SUBVENTIONS A PROJET	10
3.1.	<i>APE COLLEGE VICTOR HUGO</i>	10
3.2.	<i>ASSOCIATION OPIEKA</i>	10
3.3.	<i>ASSOCIATION UCAH</i>	11
4.	ANNULLATION DE CREANCES ETEINTES	11
5.	REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS ANNULEES SUITE AU CONFINEMENT	11
6.	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 7 DECEMBRE 2020 ENTRE LA VILLE DE HARNES ET LA CCI ARTOIS HAUTS-DE-FRANCE	12
7.	TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62	13
8.	PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	14
9.	MARCHES PUBLICS	15
9.1.	<i>FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS (n° 826.5.21)</i>	15
9.2.	<i>LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS MONOCHROME ET COULEURS POUR LES SERVICES INTERNES ET EXTERNES DE LA MAIRIE, AINSI QUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (n° 836.3.21)</i>	16
9.3.	<i>ACHAT DE VIDEOPROJECTION ET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE HARNES (n° 837.3.21)</i>	17
9.4.	<i>FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, RESEAUX ET SYSTEMES D'IMPRESSION (n° 838.3.21)</i>	18
10.	CIMETIERE – RETROCESSION DE CONCESSION	20
11.	AVENANT 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CLUSTER SENIOR ASSOCIATION – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC HABITAT AU DOMICILE DES SENIORS	20
12.	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT	21
13.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	21
14.	CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS	26
15.	CONVENTION DE DEPOT DE BIENS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION PERMANENTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA VILLE DE HARNES	26
16.	CONVENTION DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES DE BHNS, DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE HARNES ET LE SMTAG	26
17.	CHANTIERS ETUCATIFS JEUNES	27

18.	<b>CESSION IMMEUBLE 54 RUE DES FUSILLES</b>	<b>28</b>
19.	<b>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ON TOWER FRANCE</b>	<b>29</b>
20.	<b>MOTION RELATIVE A LA DELOCALISATION DU MAGASIN LIDL DE HARNES</b>	<b>29</b>
21.	<b>L 2122-22</b>	<b>30</b>
21.1.	<i>14.04.2021 – Remboursement de sinistres</i>	30
21.2.	<i>07.05.2021 – Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (n° 828.5.21)</i>	30
21.3.	<i>03.05.2021 – Restructuration du revêtement sportif de la salle Kowalewski au complexe sportif André Bigotte (n° 833.5.21)</i>	31
21.4.	<i>03.05.2021 – Contrôle de la future passerelle reliant la ville de Harnes au bois de Florimond et contrôle de son implantation (n° 831.5.21)</i>	32
21.5.	<i>18.05.2021 – CALL – Convention d'attribution d'avance de subvention 2021 – Associations et Centres Culturels</i>	33
21.6.	<i>18.05.2021 – Mission de Conseil – régularisation de TVA par le biais du FCTVA – Cabinet GOURPE OXIA FRANCE</i>	33
21.7.	<i>18.05.2021 – Vérification du système de sécurité incendie de la Mairie – Avenant au contrat 180225310000124 - SOCOTEC</i>	34
21.8.	<i>18.05.2021 – Travaux de reconstruction d'une salle associative – Mission de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) – Mission de coordination SPS – Attestation accessibilité handicapé - SOCOTEC</i>	34
21.9.	<i>18.05.2021 – MAILEVA, une marque DOCAPOST – Contrat MAILEVA – Abonnement Privilège</i>	35

# 1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du budget général comprenant des ouvertures de crédits :

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes:**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
néant						
					total recettes fonctionnement	0 €

### **Dépenses:**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
néant						
					total dépenses fonctionnement	0 €

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes:**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
ordre		041	2031	01	334 403,88 €	intégration études
ordre		041	238	01	92 716,27 €	intégration avances
					total recettes investissement	427 120,15 €

### **Dépenses:**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
ordre		041	2111	01	35 949,60 €	cité bellevue
ordre		041	21318	01	310 658,58 €	médiathèque
ordre		041	2151	01	80 511,97 €	avenue des saules
					total dépenses investissement	427 120,15 €

## 2. RAPPORT DSU 2020

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second

trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement. Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2020 : 1 310,18€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2020 : 1 110,38€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 46,63% pour 2453 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3981 personnes bénéficiaires soit un rapport de 75,68% , 50,20% au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 10 225,46€, moyenne nationale 15 825,89€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de **1,494313**, ce qui place la ville au **91<sup>ème</sup>** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2020, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 715 201€ (rappel : 2 643 821€ en 2019).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2020 concourant au Développement Social Urbain.

### **FONCTIONNEMENT :**

<b>A/ Sécurité- Protection Civile</b>		
Police Municipale	<i>PMU</i>	580 539 €
<b>B/ Enseignement</b>		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	642 276 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	561 148 €
Collège	<i>C6574 -F22</i>	20 841 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 6574 + F255</i>	25 020 €
<b>C/ Culture</b>		
Ecole de musique	<i>F311</i>	383 211 €
Bibliothèque – Médiathèque	<i>F321</i>	359 911 €
Cinéma	<i>F 314</i>	374 301 €
Musées	<i>F322</i>	39 325 €

<b>D/ Sport</b>		
Salles de sport	F411	302 975 €
Piscine	F413	867 587 €
Stade	F412	190 615 €
<b>E/ Jeunesse</b>		
Centres de loisirs	F421	122 930 €
CAJ – PIJ	F422	122 480 €
Colonies de vacances	F423	0 €
<b>F/ Interventions Sociales</b>		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	(C657362)	640 000 €
Restauration scolaire	F251	1 153 521 €
Tissu associatif	(C6574)	504 840 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (hors personnel)	F20-Maison	0 €
<b>G/ Famille</b>		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	46 €
RAM (hors personnel)	F64	5 139 €
Garderie Périscolaire (hors personnel)	F251 – com GARDER	2 113 €
<b>H/ Aménagements Urbains</b>		
Voirie communale	F821+822	631 679 €
Espaces verts – cadre de vie	F823+833	480 213 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 010 710 €</b>

### **INVESTISSEMENT :**

<b>A/ Sécurité – Protection Civile</b>		
Sécurisation vigipirate abords scolaires		83 379 €
Réseau de vidéoprotection		242 526 €
<b>B/ Enseignement</b>		
Extension groupe scolaire Barbusse		62 170 €
Menuiseries dans écoles maternelles et primaires		124 905 €
<b>C/ Culture</b>		
1 <sup>er</sup> équipements médiathèque		147 109 €
<b>D/ Sport</b>		
<b>E/ Jeunesse</b>		

Véhicule pour activités de loisirs		28 515 €
<b>F/ Interventions Sociales</b>		
<b>G/ Famille</b>		
<b>H/ Aménagements urbains</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>688 604 €</b>

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,715\,201\text{ €}}{8\,699\,314\text{ €}} \text{ (DSU 2020)} *100 = 31,21\%$$

*(dépenses engagées)*

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE acte et D'APPROUVER l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2020.

### 3. SUBVENTIONS A PROJET

#### 3.1. APE COLLEGE VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes
- DE PRECISER que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires, et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6 500 €

#### 3.2. ASSOCIATION OPIEKA

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 250.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 €.

### **3.3. ASSOCIATION UCAH**

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Dans le cadre des liens de partenariat que souhaite maintenir la ville avec l'UCAH, la commune de Harnes, au titre du soutien au développement des actions portées par cette association, souhaite, dans le contexte difficile que traversent les commerçants locaux, attribuer une subvention à hauteur de 1.000€ à l'UCAH.

Cette somme sera destinée au financement et au soutien d'actions locales destinées à défendre les intérêts du commerce local.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 1.000 € à l'Association Union Commerciale et Artisanale de Harnes.

### **4. ANNULATION DE CREANCES ETEINTES**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les créances éteintes sont des dettes annulées soit par effacement de dette prononcé par la commission de surendettement pour les particuliers, soit pour clôture pour insuffisance d'actif auprès liquidation judiciaire pour les entreprises.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Le service de gestion comptable de Lens nous informe de 2 procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (1) et clôture pour insuffisance d'actif (1)) pour un montant total de 371.00 €, dont le détail est repris ci-dessous :

- 1 Procédure de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire :	257,00 €
- 1 Clôture Pour Insuffisance d'Actif :	114,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'admettre l'annulation de l'ensemble de ces titres,
- D'établir, sur un bordereau isolé, un mandat de paiement de type ordinaire au compte 6542 du budget principal au nom du SGC de Lens,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document concernant cette procédure.

### **5. REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS ANNULEES SUITE AU CONFINEMENT**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'en raison du confinement lié au Covid, certaines prestations (toutes régies municipales, contrats de prestations, etc..) n'ont pu être réalisées alors que des réservations et des paiements ont été effectués pour celles-ci.

Jusqu'à présent, le Service de Gestion Comptable de Lens acceptait d'effectuer le remboursement des différents paiements encaissés sur présentation d'un certificat administratif de la commune.

Par mail du 26 mai 2021, le SGC de Lens nous demande de produire une délibération autorisant ces remboursements.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les remboursements :

- des paiements effectués auprès des différentes régies municipales lorsque les prestations concernées ont, en raison du confinement lié au Covid, été annulées.
- dans le cadre de contrats de prestations passés entre la commune de Harnes et tout prestataire lorsque la ou les prestations concernées n'ont pu être réalisées en raison du confinement.

## **6. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 7 DECEMBRE 2020 ENTRE LA VILLE DE HARNES ET LA CCI ARTOIS HAUTS-DE-FRANCE**

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 novembre 2020 elle a signé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois une convention de partenariat pour la réalisation d'un programme de revitalisation du commerce de la ville de Harnes.

La CCI HAUTS-DE-France, suite à la réalisation du diagnostic commerce de la ville de Harnes propose une méthode de travail participative qui permettra d'aboutir rapidement à une feuille de route pour le commerce en s'appuyant sur :

- Un comité de pilotage
- Un travail en ateliers

Ce comité de pilotage, présidé par Monsieur le Maire, sera le garant du respect des objectifs, notamment par rapport à la stratégie globale de développement économique et territorial de la ville. Y seront associés : Des élus et techniciens de la ville ; des représentants de l'association des commerçants ; des représentants des bailleurs ; des riverains ; la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois.

Le travail en ateliers aura pour objet d'élaborer des propositions au comité de pilotage sur les thématiques répondant aux enjeux identifiés en première phase (attractivité du territoire ; l'aménagement et le territoire ; l'animation commerciale et professionnalisation des acteurs du commerce).

Le coût forfaitaire de cette prestation s'élève à 4900 € HT soit 5880 € TTC pour la commune.

L'article 6 de la convention prévoit que « toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'avenant à la convention de partenariat signée le 7 décembre 2020 entre la ville de Harnes et la CCI Artois Hauts-de-France,
- De désigner Monsieur le Maire, Président du Comité de Pilotage,
- D'associer Monsieur le Maire, Corinne TATE et Anne Catherine BONDOIS à ce comité de pilotage,
- De prendre en charge le coût forfaitaire de cette prestation d'un montant de 4900 € HT soit 5880 € TTC,
- De mettre en place un temps d'échange avec les élus désirant se voir présenter les résultats des études menées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

*L'avenant est joint en pièce annexe.*

## **7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DE REVERSEMENT À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERÇUE PAR LA FDE 62**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales

### **Monsieur le Maire expose :**

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relatives au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public. Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

*L'avenant à la convention de services est joint en annexe.*

## **8. PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose, en principe, de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte ; ce délai a été porté à 12 mois en raison de la crise sanitaire. Enfin, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet aux communes membres.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance 2020-2026, fruit d'un travail concerté avec les 36 communes membres de la CALL.

La vocation de ce pacte de gouvernance est de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé sur un engagement partenarial fort des communes. Le pacte de gouvernance 2020–2026 permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal :

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*,

**Vu** l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires réunie le mardi 6 avril 2021,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021 actant l'organisation d'un débat et décidant de l'élaboration du Pacte de gouvernance,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : se prononce** favorablement/ défavorablement sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin 2020-2026, ci-annexé,

**ARTICLE 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération,

**ARTICLE 3 :** rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

*Le pacte de Gouvernance 2020-2026 est joint en annexe.*

## **9. MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### **9.1. FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS (n° 826.5.21)**

La ville de Harnes renouvelle le marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 février 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 23 février 2021 au JOUE et le 20 février 2021 sur le site du BOAMP. Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 20 février 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée ouverte de l'article R2123-1-3 concernant des services spécifiques. Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire, dans le cadre des articles R.216262 2° - R2162-4 1) – R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique en vigueur.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant mini : 170.000,000 € HT par période et montant maxi : 360.000,00 € HT par période.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2021 et il est reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Le marché n'est pas alloti car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 mars 2021 à 12 h 00. 2 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts par l'Adjoint chargé des Marchés Publics, qui a admis les candidatures des sociétés, suivantes :

- 1 LYS RESTAURATION de Lys les Lannoy
- 2 DUPONT RESTAURATION de Libercourt

Les offres à analyser ont été transmises, au directeur du service Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

1. prix (pondération : 50)
2. qualité des produits (pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique (AB) pourcentage de produits issus de l'agriculture raisonnée, pourcentage de produits labellisés ( pondération : 20)
3. valeur technique a) provenance des aliments, respect des circuits courts /20 – b) qualité des animations, diversité des animations et des formations /10 ( pondération : 30 )

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par Monsieur Wallart Christophe, directeur du service Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires.

Le classement est le suivant :

- 1) Dupont Restauration
- 2) Lys Restauration

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société DUPONT RESTAURATION.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.
- De préciser que :
  - o La dépense sera imputée à l'article 6042, fonction 251 du budget en cours.
  - o Les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

## **9.2. LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS MONOCHROME ET COULEURS POUR LES SERVICES INTERNES ET EXTERNES DE LA MAIRIE, AINSI QUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (n° 836.3.21)**

Le marché de location de photocopieurs venant à échéance le 05 juin 2021, il convient de le renouveler afin d'offrir aux services de la mairie et des services extérieurs les machines nécessaires à leur activité.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mars 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 02 avril 2021 au JOUE et le 02 avril au BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 02 avril 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article R.2124-2 1, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande selon les articles R.2162-2 2°, R.21612-13, R.2162-14, avec un seul titulaire, dans le cadre du Code de la Commande Publique en vigueur.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Le marché est passé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de notification.

Le marché n'est pas alloti car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mai 2021 à 12 h 00. 6 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts par l'Adjoint chargé des Marchés Publics, qui a admis les candidatures des sociétés, suivantes :

- 1 REPRO IT de lille
- 2 RICOH France de Rungis
- 3 ESI France de Seclin
- 4 Document Solutions62 de Sallaumines
- 5 LBS d'Outreau
- 6 Buromatic59 de Valenciennes

Aucune candidature n'a été rejetées.

Les offres à analyser ont été transmises, au responsable du service Informatique.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

1. prix ( pondération : 45 )
2. valeur technique ( pondération : 35 ) jugée selon le cadre de réponses fourni sur la vitesse d'impression, vitesse du scan, les fonctions de la machine selon le cadre de réponse.
3. délai d'exécution ( pondération : 10 ) jugé selon le cadre de réponses fourni sur le délai d'intervention - d'une panne mineure, - d'une panne majeure, le délai de livraison des consommables.

4. performances en matière de protection de l'environnement ( pondération : 10 ) jugées selon le cadre de réponses fourni sur la démarche environnementale, capacité du toner par rapport au volume de copies, consommation électrique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable du service Informatique.

Le classement est le suivant :

- 1 ESI France
- 2 LBS France
- 3 RICOH
- 4 Document Solutions62
- 5 Buromatic59
- 6 REPRO IT

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société : ESI France – 9, rue du Rouge Bouton – 59113 Seclin.

Le montant du marché est de : 1.501,20 € par mois

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.
- De préciser que :
  - o La dépense sera imputée sur l'article 6135 (pour la partie locative) et sur l'article 6156 (pour la partie maintenance) du budget en cours.
  - o Les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

### **9.3. ACHAT DE VIDEOPROJECTION ET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE HARNES (n° 837.3.21)**

La ville de Harnes a décidé de doter les classes de ses écoles primaires d'écrans interactifs accompagnés de matériels informatiques.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mars 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 02 avril 2021 au JOUE et au BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 02 avril 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article R.2124-2 1°, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande selon les articles R.2162-2 2°, R.21612-13, R.2162-14, avec un seul titulaire, dans le cadre du Code de la Commande Publique en vigueur.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Le marché est passé pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.

Le marché n'est pas alloti car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mai 2021 à 12 h 00. 10 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts par l'Adjoint chargé des Marchés Publics, qui a admis les candidatures des sociétés, suivantes :

- 1 BM Tech de Hantay
- 2 ASHE de Ennevelin
- 3 I-Tech de Sainte Catherine
- 4 DJP solutions d'impression de Cambrai
- 5 Apos Tetra de Douai
- 6 E-Catalyst de Maubeuge)
- 7 HPL de Boulogne Billancourt (Dépôt dématérialisé annulé et remplacé)
- 8 Micro Synergie Système de Liévin
- 9 Promatec de Bondues

10 HPL de Boulogne Billancourt

11 Distributice de Sartrouville

Aucune candidature n'a été rejetées.

Les offres à analyser ont été transmises au responsable du service Informatique.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

1. prix ( pondération : 50 )

2. valeur technique ( pondération : 50 ) jugée sur les fiches techniques

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable du service informatique.

Le classement est le suivant :

1 BM Tech

2 HPL

3 Itech Informatique

4 Aynos Tetra

5 Promatec

6 Distributice

7 DJP Solution Impression

8 Ashe

9 Micro Synergie Système

10 E-catalyst

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société :

BM Tech – 5, chemin des Aubépines – 59496 Hantay.

Le montant du marché est de : 93.166,35 € HT

Le Conseil Municipal réuni le 05 juin 2021 a autorisé monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.
- De préciser que :
  - o La dépense sera imputée sur l'article 2183, fonction 212 du budget en cours.
  - o Les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

#### **9.4. FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, RESEAUX ET SYSTEMES D'IMPRESSION (n° 838.3.21)**

Les services de la ville de Harnes ont des besoins ponctuels de matériels informatiques pour remplacer un matériel défaillant ou pour un besoin nouveau. Les besoins seront fournis au fur et à mesure des demandes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mars 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 02 avril 2021 au JOUE et au BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 02 avril 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article R.2124-2 1°, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande selon les articles R.2162-2 2°, R.21612-13, R.2162-14, avec un seul titulaire, dans le cadre du Code de la Commande Publique en vigueur.

Le marché est alloti de la façon suivante :

Lot 1 : Station de travail, PC portable, tablettes, écrans d'ordinateurs et accessoires

Lot 2 : Stockage data, onduleurs, baie de brassage, éléments actifs, imprimante et scanner

Lot3 : Fourniture et pose de panneaux numériques d'affichage légal

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot 1 : Montant mini : 2.000,00 € HT– Montant maxi : 45.000,00 € HT

Lot 2 : Montant mini : 2.000,00 € HT– Montant maxi : 45.000,00 € HT

Lot 3 : Montant mini : 2.000,00 € HT– Montant maxi : 20.000,00 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mai 2021 à 12 h 00. 7 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts par l'Adjoint chargé des Marchés Publics, qui a admis les candidatures des sociétés, suivantes :

1 Makesoft de Saint Loubes pour le los 1

2 Limousin Informatique de Limoges pour les lots 1 et 2

3 I-Tech informatique de Sainte Catherine pour le lot 1

4 ESI France de Seclin pour les lots 1 et 2

5 De Nanterre pour le lot 1

6 Micro Synergie Système de Liévin pour les lots 1 et 2

7 Xeler de Senlis pour les lots 1 - 2 et 3

Aucune candidature n'a été rejetées.

Les offres à analyser ont été transmises au responsable du service informatique.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

1. prix ( pondération : 40 )

2. valeur technique ( pondération : 40 ) jugée sur a) stockage data – b) baie de brassage/onduleur – c) éléments actifs – d) imprimante et scanner – e) téléphone DECT

3. délai de livraison ( pondération : 20 )

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable du service Informatique.

Le classement est le suivant :

Lot 1 :

1 I-Tech Informatique

2 Makesoft

3 ESI France

4 Stim Plus

5 Micro Synergie Système

6 Limousin Informatique

7 Xeler

Lot 2 :

1 ESI France

2 Micro Synergie Système

3 Limousin Informatique

4 Xeler

Lot 3 : l'offre de Xeler n'est pas classée car elle ne répond pas au cahier des charges.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à:

Lot1 : I-Tech informatique – 176, route de Lens – 62223 Sainte Catherine

Lot2 : ESI Nord – 9, rue du Rouge Bouton – 59113 Seclin

Le lot 3 est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le montant du marché est de :

Lot 1 : Montant mini 2.000,00 € HT par période – montant maxi 45.000,00 € H par période

Lot 2 : Montant mini 2.000,00 € HT par période – montant maxi 45.000,00 € H par période

Lot 3 : Montant mini 2.000,00 € HT par période – montant maxi 20.000,00 € H par période

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché ;

- De préciser que la dépense sera imputée sur le budget en cours :
  - o LOT 1 : selon l'achat, article 2183-020 ou 6068-020 (020 essentiellement) ;
  - o LOT 2 : selon l'achat, article 2183-020 ou 6068-020 ;
  - o LOT 3 : article 2183, fonction 020
- De préciser que les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

## **10. CIMETIERE – RETROCESSION DE CONCESSION**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le propriétaire d'une concession peut être amené à proposer à la commune la rétrocession de celle-ci (donner à la commune sa sépulture).

Certaines conditions s'appliquent à ce type d'opération, à savoir :

- Que la concession n'a pas été utilisée
- Que les exhumations ont été pratiquées
- Que cette rétrocession se fasse à titre gratuit

Il est également précisé que cette procédure permettrait à la commune de récupérer et de disposer de ces sépultures du cimetière du centre en vue de leur revente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre en place, au cimetière du centre, la procédure de rétrocession de concession au profit de la commune,
- De préciser que la rétrocession se fera à titre gratuit.

L'imprimé de « demande de rétrocession ou d'abandon d'une concession funéraire déposée en Mairie » est joint en pièce annexe.

## **11. AVENANT 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CLUSTER SENIOR ASSOCIATION – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC HABITAT AU DOMICILE DES SENIORS**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 11 décembre 2019 elle a autorisé la signature de la convention entre la Ville de Harnes et le Cluster Sénior Association relative à une mission d'accompagnement – diagnostic habitat au domicile des séniors.

Afin de répondre à la demande des usagers, une seconde liste de personnes cibles a été remise par la commune au Cluster Sénior, entraînant un surcoût financier de 470 €.

Conformément à l'article 9 de la convention signée le 13 décembre 2019, il convient de passer un avenant pour modifier la participation financière de la commune à cette mission.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'avenant n°1 à la convention signée le 13 décembre 2019 avec le Cluster Sénior Association
- De prendre en charge le surcoût financier lié à l'augmentation du nombre de personnes cibles d'un montant de 470 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant

## **12. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Afin de donner la possibilité aux jeunes Harnésiens de pouvoir se former au BAFA sur la commune, nous souhaitons en partenariat avec la Ligue de L'Enseignement organiser une formation générale BAFA sur Harnes.

Cette formation se déroulera durant les vacances de la Toussaint soit du 31 octobre au 07 novembre 2021 de 8h00 à 20h00.

Le reste de la formation reste encore à définir, mais nous pensons que la salle d'évolution de l'école Barbusse pourrait tout à fait convenir à ce type de formation.

Pendant la formation, les stagiaires déjeuneront au centre Bella Mandel. Les repas seront commandés par la ville de Harnes à notre prestataire de restauration et seront ensuite refacturés à la Ligue de L'enseignement.

Grace à ce partenariat, les stagiaires Harnésiens pourront bénéficier d'une réduction de 40€ sur le coût de la formation.

Durant la formation, il est prévu qu'un directeur de centre de loisirs de la commune fasse une intervention (environ 1h30).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais la convention de partenariat relative à l'organisation d'une formation BAFA sur Harnes.

*La convention est jointe en annexe.*

## **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau des emplois ci-après :

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS	AGENTS	AGENTS	
							STAGIAIRES TITULAIRES TC	STAGIAIRES TITULAIRES TNC	NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
<b>TOTAL 1</b>		<b>59</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>2,75</b>	<b>42,75</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
<b>INGENIEUR</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	12	6	0	18
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>78</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>27,02</b>	<b>64,02</b>
<b>TOTAL 2</b>		<b>75</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>132</b>	<b>60</b>	<b>16</b>	<b>27,02</b>	<b>103,02</b>

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
<b>TOTAL 4</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>										
<b>SPORTIVE (6)</b>										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		<b>CULTURELLE (7)</b>								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL 7</b>		<b>17</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6,08</b>	<b>18,08</b>
<b>ANIMATION (8)</b>										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	10,99	13,67
<b>TOTAL 8</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>11</b>	<b>0,68</b>	<b>10,99</b>	<b>22,67</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>								
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
<b>TOTAL 9</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	4,95	4,95
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4,95</b>	<b>4,95</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>200</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>58</b>	<b>304</b>	<b>143</b>	<b>18,68</b>	<b>53,79</b>	<b>214,47</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **14. CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle cadastrée section AN n° 630 située Chemin Valois et propriété de la commune.

Pour ce faire, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes et le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1 de ladite convention, lors de l'établissement de l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle, propriété communale, cadastrée section AN n° 630 ;
- D'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de 20 € prévue à la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié prévu à l'article 7 – formalités de ladite convention ;
- De s'engager à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, les termes de la présente convention de servitudes.

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## **15. CONVENTION DE DEPOT DE BIENS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION PERMANENTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA VILLE DE HARNES**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Adjoint délégué à signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais concernant le dépôt de biens archéologiques pour l'exposition permanente du Musée d'Histoire et d'Archéologie.

Ce formulaire concerne un ensemble de pièces récoltées lors des fouilles archéologiques réalisées en 2009 sur le site Mc Cain dans le Parc d'entreprises de la Motte du Bois. Les pièces seront exposées durant 5 ans à compter de la signature de la convention. La présente convention est renouvelable une fois pour une durée identique après vérification du bon état des objets archéologiques et leurs bonnes conditions d'exposition par un représentant de chaque partie signataire.

Suite au transfert des collections entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, la présente convention annule le formulaire de prêt des collections délibéré en conseil municipal du 12 février 2020, sous le numéro 2020-023.

*La convention est jointe en annexe.*

## **16. CONVENTION DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES DE BHNS, DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET D'AUTORISATION**

## **D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE HARNES ET LE SMTAG**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle – SMTAG – en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a engagé depuis 2009 un projet de transport en commune en site propre. Les réflexions sur ce projet ont abouti sur un objectif de création de lignes BHNS qui ont été mises en services le 1<sup>er</sup> avril 2019. La ligne dénommée « Bulle 5 » dessert la commune de Harnes.

Le SMTAG propose de passer une convention dont l'objet est de définir les règles applicables entre le SMTAG et la ville de HARNES dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du BHNS sur le territoire de la ville.

Cette convention a pour vocation :

- D'autoriser l'implantation des installations relatives au projet de BHNS sur le territoire de la ville de HARNES ;
- De préciser les modalités juridiques de propriété et d'affectation des voiries concernées ;
- De définir les modalités de gestion ultérieure des ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, la convention de gestion ultérieure des ouvrages de BHNS, de superposition d'affectation et d'autorisation d'occupation du domaine public entre la ville de Harnes et le SMTAG.

*La convention est jointe en annexe.*

## **17. CHANTIERS ETUCATIFS JEUNES**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de lutte contre le désœuvrement des jeunes, il est envisagé de mettre en place un dispositif « chantier éducatif jeunes » qui consiste à proposer des situations d'engagement citoyen aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de la commune.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion. Il poursuit des objectifs d'éducation, de médiation, de lien social, de responsabilité individuelle et collective et pour certains, de pacification des relations adultes/jeunes et le changement des représentations.

Son organisation sera confié à la Direction du Service Petite Enfance, Jeunesse, Education de la ville en relation avec ses partenaires éducatifs (association de prévention spécialisé, le CCAS, le PIJ,..) dans la mise en œuvre de certains chantiers.

Dans tous les cas, un règlement intérieur général définira les règles d'organisation et une convention précisera les modalités d'interventions des différentes parties.

Durant le temps des chantiers, les jeunes seront encadrés à la fois par un technicien professionnel et par des animateurs du service jeunesse.

En dehors de ce temps, les jeunes seront accompagnés pour des démarches personnelles en vue de régler les difficultés propres à chacun, en lien avec les partenaires éducatifs. Dans tous les cas, la participation de chaque jeune ne pourra excéder 35 heures, ne s'agissant en aucune manière de se substituer à de l'emploi salarié, public ou privé.

Les principaux travaux qui pourraient être confiés par la ville concernent l'environnement, le second œuvre ou encore les travaux de petite manutention et l'animation.

Tout contrat honoré entraînera le versement d'une contrepartie correspondante au soutien financier des projets individuels ou collectifs des jeunes participants, couvert par le budget de la Direction Petite Enfance, Jeunesse, Education de la ville et ne pourra excéder la somme de 8.03 € de l'heure

d'investissement du jeune. Ladite somme sera versée directement à l'organisme choisi par le jeune en adéquation avec son projet « chantier éducatif jeunes ».

Les projets qui pourraient faire l'objet du versement de cette contrepartie sont :

- Projets de mobilité (participation aux frais d'inscription à un permis de conduire, à des titres de transport,..),
- Projet de loisirs (participation aux frais d'inscription auprès d'une association sportive ou culturelle, d'un spectacle ou d'un concert),
- Projets éducatifs ou de formation (droits d'inscriptions, stage spécialisé),
- Projet de vivre ensemble (participation aux frais d'organisation de projets individuels ou collectifs, de solidarité).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le dispositif « Chantier Educatif Jeunes » et son règlement intérieur.

*Le règlement intérieur est joint en pièce annexe.*

## **18. CESSION IMMEUBLE 54 RUE DES FUSILLES**

RAPPORTEUR : Anne Catherine BONDOIS

La commune de HARNES est propriétaire de l'immeuble sis à Harnes 54 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 107 depuis le 17 décembre 1998. Il s'agit d'un immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation actuellement en location.

Monsieur CUBER Stéphane, Agent d'assurances, locataire de la partie commerciale, nous a signifiés sa volonté d'acquérir l'immeuble dans sa totalité.

L'avis du service du domaine a été sollicité et en a estimé la valeur vénale à 146.000 € HT en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Vu la proposition faite à Monsieur CUBER Stéphane de céder ce bien au prix fixé par le service du domaine,

Vu l'accord, réceptionné par mail, de Monsieur CUBER Stéphane d'acquérir ce bien au prix proposé. Monsieur CUBER a connaissance de l'occupation de la partie logement et l'accepte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter de vendre l'immeuble sis à Harnes 54 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 107 à Monsieur CUBER Stéphane, Agent d'assurances – 29 rue Saint-Aubert - 62000 ARRAS ou toute société se substituant à lui dans cette transaction (SCI en cours de création) pour un montant de 146.000 € HT, hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que l'acquéreur s'engage à conserver le rez-de-chaussée en local commercial ou professionnel pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif, et accepte l'acquisition de ce bien avec locataire occupant de la partie logement,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.

*L'avis du service du domaine est joint en annexe.*

## **19. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ON TOWER FRANCE**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par convention d'occupation du domaine public en date du 14 novembre 2016 et avenant n°1 en date du 27 septembre 2019, la commune de Harnes a loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble situé ZAL Chemin de la 2<sup>ème</sup> Voie afin de permettre l'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites et d'autre part les conventions associées (avenant n°1).

Par Assemblée générale du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais « On Tower France » depuis le 17 janvier 2020.

Cette modification fait l'objet de l'avenant n° 2.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la société On Tower France l'avenant n°2 portant modification aux conditions prévues dans la convention susvisée.

*L'avenant n°2 est joint en annexe.*

## **20. MOTION RELATIVE A LA DELOCALISATION DU MAGASIN LIDL DE HARNES**

RAPPORTEUR : Anthony GARENAUX

Un projet de création d'un magasin Lidl est en cours sur la commune d'Annay-sous-Lens. La Commission Départementale d'Aménagement Commercial a rendu un avis négatif quasi-unanime sur un projet de 1460 m<sup>2</sup> en date du 14 octobre 2020.

Le projet a été revu, sur une surface commerciale moindre (990m<sup>2</sup>), échappant ainsi à une saisine automatique de la CDAC.

Si cette ouverture voit le jour, la boucherie « Le Pré du Boeuf » attenante au magasin Lidl de Harnes ne serait pas reprise dans le projet Annaysien.

Considérant le fait que notre ville a subi la fermeture du magasin Match en 2014 ;

Considérant l'avis négatif de la CDAC sur la création d'un magasin Lidl à Annay-sous-Lens en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant qu'avec la fermeture du magasin Lidl de Harnes, seuls trois commerces de même type subsisteraient sur la commune composée de 12.500 habitants et qui est chef-lieu de canton, dont un seul en centre-ville ;

Considérant que cette fermeture provoquerait une baisse considérable d'afflux de potentiels clients pour la boucherie « Le Pré du Boeuf », et engendrerait vraisemblablement le licenciement d'employés et à terme la fermeture de cette boucherie ;

Considérant qu'une friche adviendrait en plein centre-ville ;

La commune de Harnes :

- refuse la fermeture du magasin Lidl situé sur sa commune, et la fermeture de la boucherie « Le Pré du Boeuf » qui en découlerait ;

- soutient pleinement la procédure portée par des riverains de la commune d'Annay-sous-Lens afin que cette construction ne voit pas le jour, tant pour des raisons d'emprise sur des surfaces agricoles que sur des nuisances, notamment sonores, que pourrait engendrer cette implantation ;

- demande à Monsieur Yves TERLAT, Maire d'Annay-sous-Lens, et ce sans s'immiscer dans les affaires de sa commune, d'user de son pouvoir de Maire afin de proposer à son conseil municipal de saisir à nouveau la CDAC afin qu'elle rende un avis sur la création d'un supermarché Lidl sur sa commune.

## 21. L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### 21.1. 14.04.2021 – Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :*

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2020/03 du 04.06.2020 Réf. 2020147509 SMACL (Flotte Automobile)	Vol de véhicule CE – 729 - ZG	7515,50 €

*Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### 21.2. 07.05.2021 – Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (n° 828.5.21)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01er février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01er février 2021.*

*L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01er février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff*

*Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi*

*Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi*

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix, avec les sociétés suivantes :*

*Lot 1 : PAREDES - PA Ravennes les Francs 126, rue de Rotterdam CS 50096 - 59588 Bondues*

*Lot 2 : PAREDES - PA Ravennes les Francs 126, rue de Rotterdam CS 50096 - 59588 Bondues*

*Lot 3 : PAREDES - PA Ravennes les Francs 126, rue de Rotterdam CS 50096 - 59588 Bondues*

*Lot 4 : PAREDES - PA Ravennes les Francs 126, rue de Rotterdam CS 50096 - 59588 Bondues*

*Lot 5 : PAREDES - PA Ravennes les Francs 126, rue de Rotterdam CS 50096 - 59588 Bondues*

*Lot 6 : PAREDES - PA Ravennes les Francs 126, rue de Rotterdam CS 50096 - 59588 Bondues*

*Lot 7 : l'entreprise Adaptée L'EA – 12, rue Jacquard – ZA le Bert – 3863 Les Avenières*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à*

*Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT*

*Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT*

*Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT*

*Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT*

*Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT*

*Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT*

*Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT*

*Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la notification reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**21.3. 03.05.2021 – Restructuration du revêtement sportif de la salle Kowalewski au complexe sportif André Bigotte (n° 833.5.21)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour la restructuration du revêtement sportif de la salle Kowalewski au complexe sportif André Bigotte,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 mars 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 mars 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18 mars 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 avril 2021,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- 1) Titeca de Ennevelin      4) Rudant et Fils de Tourcoing*

- 2) Art Dan de Aigremont 5) Pique et Fils de Quesnoy sur Deûle  
3) Dfinitions de Fretin 6) Batisol et Résine de Armbouts Cappel

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL TITECA – ZA de la Broye - 59710 Ennevelin pour Restructuration du revêtement sportif de la salle Kowalewski au complexe sportif André Bigotte conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 66.166,09 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **21.4. 03.05.2021 – Contrôle de la future passerelle reliant la ville de Harnes au bois de Florimond et contrôle de son implantation (n° 831.5.21)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le contrôle de la future passerelle reliant la ville de Harnes au bois de Florimond et contrôle de son implantation

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25 février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 25 février 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 mars 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Institut de la soudure de Cuincy
- 2) Corrosia de Roubaix
- 3) Adiss de Lille
- 4) QC Services de Vélizy
- 5) Bureau Véritas de Valenciennes

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Institut de soudure industrie – Parc d'activités de la Haute rive - 59553 CUINCY pour Contrôle de la future passerelle reliant la ville de Harnes au bois de Florimond et contrôle de son implantation conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 3.350,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **21.5. 18.05.2021 – CALL – Convention d'attribution d'avance de subvention 2021 – Associations et Centres Culturels**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,*

*Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,*

*Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,*

*Considérant que le Conseil communautaire a accordé par délibération du 18 février 2021 une avance sur le versement de la subvention 2021, d'un montant de 12041 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,*

*Considérant la convention d'attribution d'avance de subvention 2021 transmise par la Communauté d'Agglomération,*

*DECIDONS :*

*Article 1 : De demander l'attribution de l'avance de subvention 2021 accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 12041 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.*

*Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **21.6. 18.05.2021 – Mission de Conseil – régularisation de TVA par le biais du FCTVA – Cabinet GOURPE OXIA FRANCE**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique,*

*Considérant que dans le contexte marqué par les attentes croissantes de la population en termes de Services Publics rendus et de maîtrise des coûts, la ville de Harnes a entrepris de faire établir une étude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA dont elle pourrait bénéficier,*

*Considérant qu'il convient de passer une mission de conseil pour la régularisation de TVA par le biais du FCTVA,*

*Considérant que la proposition du Cabinet GROUPE OXIA FINANCE de Toulouse répond aux besoins de la collectivité,*

*DECIDONS :*

*Article 1 : De confier au Cabinet GROUPE OXIA FINANCE dont le siège est situé 1 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, la mission de conseil pour la régularisation de TVA par le biais du FCTVA.*

*Article 2 : L'étude porte sur les années : Comptes Administratifs 2014 à 2019 inclus.*

*Les honoraires sont établis sur la base de 35 % Hors Taxes des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, plafonnés à 40.000 € HT. Au cas où la Commune de Harnes serait à jour au regard de la TVA avant l'étude, le Cabinet ne percevrait aucune rémunération.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**21.7. 18.05.2021 – Vérification du système de sécurité incendie de la Mairie  
– Avenant au contrat 180225310000124 - SOCOTEC**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu la décision L 2122-22 n° 2018-101 du 19 avril 2018 passant contrat de contrôle des moyens de secours – Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) avec la société SOCOTEC d'Arras pour la vérification triennale réglementaire ERP en exploitation, SSI de différents bâtiments communaux,  
Considérant qu'il convient d'intégrer, par voie d'avenant, dans la liste des différents bâtiments communaux, objet du contrat précité, la vérification réglementaire ERP en exploitation comprenant le système de sécurité incendie : SSI – Mairie,  
Considérant que la proposition commerciale de SOCOTEC EQUIPEMENTS d'Arras correspondant aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec SOCOTEC EQUIPEMENTS – Pôle Eqts Nord-Pas-de-Calais – rue des Genévriers – Bâtiments 3 – ZA Les Bonnettes – 62000 ARRAS un avenant au contrat n° 180225310000124 pour la visite triennale : Vérification réglementaire ERP en exploitation. Système de sécurité incendie : SSI : Mairie situé 35 rue des Fusillés à Harnes.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 350 € HT soit 420 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**21.8. 18.05.2021 – Travaux de reconstruction d'une salle associative –  
Mission de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) – Mission de  
coordination SPS – Attestation accessibilité handicapé - SOCOTEC**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Considérant que dans le cadre des travaux de reconstruction d'une salle de quartier « Bernard Préseau » rue d'Andrinople et de démolition de l'ancienne salle rue de Salonique, il convient de souscrire les missions de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) ; de coordination SPS ; l'attestation accessibilité handicapée ; la vérification initiale des installations électriques auprès d'un bureau de contrôle,  
Considérant que la proposition commerciale de SOCOTEC CONSTRUCTION SAS d'Arras répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale de SOCOTEC CONSTRUCTION SAS – Pôle Construction & Immobilier Hauts de France – Agence d'Arras – ZA Les Bonnettes – Bâtiments 3 – rue des Genévriers – 62000 ARRAS pour les travaux de reconstruction d'une salle associative à HARNES.

Article 2 : SOCOTEC CONSTRUCTION SAS est chargé de réaliser les missions suivantes :

- Missions de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) pour un montant de 4270 € HT
- Mission de coordination SPS pour un montant de 2880 € HT
- Attestation accessibilité handicapés pour un montant de 210 € HT
- Vérification initiale des installations électriques pour un montant de 480 € HT

Le montant total de la dépense est de 7840 € HT soit 9408 € TTC.

*Les conditions de paiement font l'objet d'un échéancier repris au « 7 Conditions de paiement » de la proposition commerciale.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **21.9. 18.05.2021 – MAILEVA, une marque DOCAPOST – Contrat MAILEVA – Abonnement Privilège**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique,*

*Considérant que pour optimiser ses frais de gestion du courrier, la commune de Harnes envisage de passer avec LA POSTE Solutions Business un contrat MAILEVA,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De passer avec MAILEVA, une marque DOCAPOST – 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 Ivry-sur-Seine un contrat MAILEVA et de souscrire à l'abonnement annuel Privilège.*

*Article 2 : Le montant de l'abonnement Privilège est de 600 € HT par an.*

*Le détail des différents tarifs des solutions MAILEVA est repris suivant barème au contrat (Extrait du tarif Solutions MAILEVA).*

*Le contrat entre en vigueur au jour de la communication au client des codes d'accès aux Services MAILEVA.*

*L'abonnement est passé pour une durée minimum de 12 mois (douze mois) renouvelables d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de un (1) mois avant la date anniversaire (19 des conditions générales de services MAILEVA).*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*